

**ARRETE DU MAIRE**

**AM 070 2024**

**ARRETE DU MAIRE**

**Mise en demeure d'éliminer un dépôt sauvage 4 place de l'église 91650 Breuillet**

Le Maire,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 14 mars 2008 et du 23 juin 2010 accordant la délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122.22 et son alinéa n°4 et l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 541-1-1, L 541-3 et L 541-46

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-17.

Vu la loi « Agec » n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment ses articles 93 à 106 portant sur la lutte contre les dépôts sauvages

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1 et 1311-2.

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-.

Vu le Code Général de la propriété des personnes et notamment dans ses articles L.2132-1 et L.2132-2.

Vu le Règlement Sanitaire Départemental approuvé par arrêté préfectoral du 12 décembre 1983 et modifié par arrêté préfectoral du 25 février 1985 et notamment ses articles 84 et 85.

Vu la délibération prise en conseil municipal le 20 novembre 2021, notamment dans son article VIII amendes prononcées pour lutter contre les dépôts sauvages.

Vu la main courante 2023000084 du 18 août 2023 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu la main courante 2023000086 du 21 août 2023 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu la main courante 2023000089 du 22 août 2023 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu la main courante 2023000091 du 23 août 2023 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu la main courante 2023000095 du 25 août 2023 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu la main courante 2023000096 du 28 août 2023 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu la main courante 2023000123 du 14 septembre 2023 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu la main courante 2024000209 du 29 avril 2024 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu la main courante 2024000283 du 15 octobre 2024 précisant le dépôt d'objet encombrant sur la voie publique sis 4 place de l'église 91650 Breuillet au droit de l'habitation de Madame QECHAR

Vu l'arrêté municipal numéro AM 050/2023 du 25 septembre 2023 de mise en demeure d'éliminer un dépôt sauvage 4 place de l'église 91650 Breuillet

Vu l'arrêté municipal numéro AM 030/2024 du 02 mai 2024 de mise en demeure d'éliminer un dépôt sauvage 4 place de l'église 91650 Breuillet

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement susvisé, toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore, la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air et les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs, et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi.

Considérant que le dépôt constitué par Mme QECHAR KACHCHAR Fatima sur le domaine public à hauteur du 4 place de l'église 91650 Breuillet, occasionne des nuisances olfactives, visuelle (décharge) pour le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Mme QECHAR KACHCHAR Fatima, demeurant au 4 place de l'église à Breuillet, est mise en demeure d'évacuer, dans un délai de 7 jours imparti, le dépôt sauvage constitué d'un vélo, de trois containers poubelle jaunes, d'un pied de parasol, de

plusieurs paniers, de balais, d'une couverture d'une chaise et divers objets que nous ne sommes pas en mesure d'identifier, qu'elle a abandonné sur le domaine public à hauteur du 4 place de l'église et de le faire éliminer dans une installation dûment agréée à cet effet.

**Article 2 :** Mme QECHAR KACHCHAR Fatima, demeurant au 4 place de l'église à Breuillet, est mise en demeure de nettoyer et remettre en état, dans un délai de 7 jour imparti, le domaine public.

**Article 3 :** En cas de non-respect de cette injonction, il pourra être fait application à l'encontre de Mme QECHAR KACHCHAR Fatima des procédures prévues à l'article L.541-3 du Code de l'Environnement nous procéderons à l'enlèvement et destruction de vos déchets à vos frais.

**Article 4 :** En cas de non-respect de cette injonction, il pourra être fait application à l'encontre de Mme QECHAR KACHCHAR Fatima des procédures prévues par la délibération sus citée, notamment dans son article VIII, amendes prononcées pour lutter contre les dépôts sauvages, précisant que l'amende est comprise entre un montant plancher fixé par l'assemblée délibérative à 500 euros et le montant plafond prévu par la loi s'élevant à 15 000 euros.

**Article 5 :** La Maire de Breuillet, le Commandant de Gendarmerie de Breuillet, le Brigadier Chef de la Police municipale de Breuillet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

**Article 7 :** Ampliation du présent Arrêté municipal sera transmise à :

- Le Commandant de la Gendarmerie de Breuillet,
- Le Brigadier chef de la Police municipal de Breuillet.

Fait à BREUILLET, le QUATORZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Madame Le Maire,  
  
Véronique MAYER



Mis en ligne le 18/10/2024 à 17h15

**REÇU EN PREFECTURE**  
le 18/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219101052-20241014-AM0702024-R